

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE DE SAULT-BRENAZ
01150**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ALONSO Nazarello, le Maire.

Etaient présents : MM. FOUGERAY Nathalie, GARNIER Jérôme, ROSSI Marguerite, TETU Alain, BOIS Séverine, CORNA Véronique, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, PRINZIVALLI Lionel, AOUIT Chaïta, KERMAÏDIC Karine, NIEZ Edith

Excusé : MIRABEL Yoann

Madame Marguerite ROSSI a été élue secrétaire de séance.
Date de la convocation : 12 décembre 2022

**Objet : Approbation de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;
Vu la délibération du 25/04/2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du 25/01/2016, du 20/04/2016 et du 5/09/2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25/02/2020 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-18 du 21/04/2021 soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Préfecture de l'Ain - Direction Départementale des Territoires,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture,

Vu l'avis du Conseil Départemental,

Vu l'avis du syndicat mixte Bugéy Cotière Plaine de l'Ain,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ,

Vu l'avis de l'Etablissement Public Foncier Local,

Vu l'avis du Réseau de Transport d'Electricité,

Vu l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône,

Vu l'avis de la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Certifié exécutoire
reçu en Sous-Préfecture
le**

Publié ou notifié le



Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la préfète
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**Pour copie conforme,
Le Maire**



Nazarello ALONSO